

# FAQ

## *Cotisation Foncière des entreprises* Secteur d'activité: location saisonnière



### Qu'est-ce que la CFE ?

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est un impôt local dû par la majorité des entreprises et travailleurs indépendants.
- Elle fait partie de la Contribution Économique Territoriale (CET) qui se compose de:
  - La CFE (*Cotisation Foncière des entreprises*)
  - La CVAE (*Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises*)



### La location meublée, y compris les meublés de tourisme, est-elle soumise à la CFE ?

- Oui, la location meublée est considérée comme une activité commerciale et est donc soumise à la CFE, qu'il s'agisse de loueurs en meublé professionnels ou non professionnels.

# FAQ

## *Cotisation Foncière des entreprises Secteur d'activité: location saisonnière*

 **Existe-t-il une exonération pour les meublés de tourisme sur le territoire du Pays Fouesnantais ?**

La CCPF a pris une délibération en 1994 afin de supprimer l'exonération de la taxe professionnelle pour:

- les loueurs de gîtes ruraux;
- les loueurs de locaux classés meublés saisonniers
- les loueurs de meublés saisonniers.

De ce fait, ces typologies d'entreprises sont soumises à la CFE

 **A partir de quel montant est-on redevable de la CFE?**

- Si le chiffre d'affaires est inférieur à 5000€, l'entreprise n'a rien à payer.
- Si le chiffre d'affaires est supérieur à 5000€ l'entreprise est assujettie à la CFE.

# FAQ

## *Cotisation Foncière des entreprises*

### Secteur d'activité: location touristique



**La CFE est-elle cumulable avec la taxe de séjour ?**

**Oui.** La CFE et la taxe de séjour sont deux impositions distinctes :

- la CFE concerne l'exercice d'une activité professionnelle
- la taxe de séjour concerne l'hébergement touristique

**Elles peuvent donc s'appliquer simultanément.**



**Comment est calculée la CFE pour un hébergement touristique ?**

- soit sur la valeur locative cadastrale du bien
- soit sur une cotisation minimale, en fonction du chiffre d'affaires
- Le taux appliqué est celui voté par la Communauté de communes du Pays fouesnantais.

A ce jour, le taux pour le Pays Fouesnantais est de 24,08%

# FAQ

## *Cotisation Foncière des entreprises* Secteur d'activité: location saisonnière



**Que faire en cas de baisse d'activité ou de cessation d'entreprise concernant la CFE ?**

En cas de baisse du chiffre d'affaires, de diminution de la base d'imposition ou de cessation d'activité, l'entreprise peut, selon sa situation, bénéficier d'une exonération ou d'un dégrèvement de CFE. La demande doit être effectuée sur le site des impôts depuis l'espace professionnel.



**Où obtenir une information officielle sur sa situation ?**

- Pour tout savoir sur la CFE: [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- Pour connaître votre situation et vos exonérations éventuelles, renseignez-vous auprès du **service des impôts des entreprises** 3 Rue du Pouligoudou 29391 Quimperlé - Tél : 02 98 96 46 50

Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 11h30 de 14h00 à 16h00

Réception du public uniquement sur rendez-vous, tous les jours sauf le mercredi et vendredi après-midi.